

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 31 mai 2024

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mr Didier PINAY, Mr Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, Mr Philippe BLANC, Didier PINAY, Pascale BRUNELIN, Yannick PLEVY, Mme Aurélie HOMEYER, Mr Michel REY, Mme Claudine CHAZELLE

Absences excusées : Mme Marie-Christine GAREL, , Mme Catherine BRICAUD, Mr Benjamin GARNIER,

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Avis sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le maire rappelle que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Le maire souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi à 87 communes dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Le maire explique que le PADD est le projet politique qui fixe les objectifs et les grandes orientations en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il fait partie intégrale du PLUi. Les enjeux du PADD porté par Loire Forez dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont :

- L'économie : conforter le dynamisme économique et la création d'emplois
- Les ressources (notamment en eau) : Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux
- L'habitat : Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous
- La mobilité : Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables

Le conseil municipal

- Il est important de souligner que l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est fixé pour 2050. En attendant, d'ici 2031, il est impératif de réduire de moitié la consommation de surfaces artificialisées par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.
- Un élu attire l'attention sur le fait que les habitations ne sont pas les seules sources d'artificialisation. Il est également nécessaire de considérer l'impact des centres commerciaux et des autoroutes.
- Un élu note que la revitalisation des centres-bourgs est complexe dans les petites communes. Les bâtiments y sont souvent vétustes, nécessitent d'importants travaux et ne disposent pas d'espaces extérieurs. De plus, les transports vers les centralités ne sont ni adaptés ni suffisants pour permettre des déplacements aisés.

- Un élu explique que les comportements doivent évoluer pour intégrer les considérations environnementales, notamment en ce qui concerne la ressource en eau, comme les années précédentes l'ont démontré.

Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi à 87 communes

Validation du règlement du RPI 2024/205 et tarif du périscolaire (cantine et garderie)

Le règlement du RPI est un document expliquant le fonctionnement de l'école en regroupement Pédagogique Intercommunal (inscription, garderie, cantine, transport scolaire...) Il est signé par les 3 communes qui le composent : Chalain d'Uzore, Pralong, Saint Paul d'Uzore.

Pour faire face aux évolutions tarifaires il est proposé de modifier les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

- Garderie : 1€ la demi-heure de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00
- Cantine : 3.63€+ 0.09€ (augmentation du prestataire) +0.5€ (pour frais de gestion de la cantine)
- Garde des enfants qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pendant le repas du midi 1.5€

Afin d'accueillir les enfants qui ont un PAI dans les meilleures conditions pendant le temps de la cantine, il est proposé de préciser les modalités d'accueil (réservations, type de contenant, conservation des aliments...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention valide le nouveau règlement du RPI et les tarifs du périscolaire et de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2024

Délibération sur les tarifs de la salle des fêtes

Comme évoqué lors de la discussion sur le budget, le fonctionnement de la salle des fêtes représente une charge significative pour la commune. Actuellement, les associations bénéficient d'un nombre limité de mises à disposition gratuites, et la commune assume les frais de ménage. Il est proposé que les associations contribuent désormais aux coûts de nettoyage. Les autres tarifs demeurent inchangés.

- Habitants de Pralong : 380€
- Habitants Champdieu et Chalain d'Uzore : 550€
- Habitants de dehors de ces communes : 750€
- Frais de ménage pour les mises à disposition à titre gratuit : 113€

Tarifs des options :

- Vaisselle : 50€
- Sono : 60€

Caution :

- Pour la location de la salle : 2 500€
- Pour la location de la sono : 1 000€
- Déchets alimentaires : 150€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention valide les nouveaux tarifs de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2025.

Présentation du rapport d'activité 2023 de Loire Forez

A Pralong, le 07 mai 2024

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

